

DÉFENDRE LA JUSTICE ET L'ÉTAT DE DROIT

Les principaux objectifs du CCBE en 2012

2012

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 42 pays, dont tous les États membres de l'UE, soit plus d'un million d'avocats européens. Il est reconnu comme le porte-parole de la profession d'avocat en Europe et collabore avec les institutions européennes sur des sujets affectant cette profession.

2012 présentera encore de nombreux défis. **Nos principaux objectifs cette année** sont :

1

Veiller à l'indépendance de la justice dans le contexte des réformes imposées aux pays sous tutelle et à d'autres pays, qui affectent le rôle fondamental de l'avocat et l'autoréglementation de la profession d'avocat dans une société démocratique ;

2

Revendiquer des normes ambitieuses en matière de droit d'accès à un avocat pour tous les citoyens, notamment les suspects et les accusés en Europe, comme garantie d'un procès équitable ;

3

Contribuer au développement de la justice en ligne (« e-justice ») et garantir que cet outil soit un progrès dans le service de la justice ;

4

Promouvoir l'État de droit et soutenir les droits de l'homme et les avocats qui défendent ces droits, en particulier dans les pays tiers.

Cette brochure vise à informer les parties prenantes des préoccupations et des activités du CCBE dans ces domaines.

Beaucoup d'autres sujets occuperont le CCBE en 2012, parmi lesquels : la garantie de la confidentialité des communications entre avocats et clients dans les initiatives de lutte contre le blanchiment de capitaux ; une participation équitable des avocats aux initiatives européennes de formation judiciaire ; le suivi des conséquences de la modernisation en cours de la directive sur les qualifications professionnelles ; la promotion de la reconnaissance mutuelle des actes juridiques en Europe. Nous suivrons également l'évolution de la législation, notamment en matière de protection des données et de modes alternatifs de règlement des conflits, et continuerons à formuler des recommandations en matière de droit substantiel, notamment sur le droit européen de la vente, le droit de la famille et le droit des sociétés.



Marcella Prunbauer-Glaser
Présidente du CCBE

CONTACT: Antoine Fobe
Directeur des relations extérieures
Conseil des barreaux européens
Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 1040 Bruxelles (Belgique)
T +32 (0)2 234 65 10 F +32 (0)2 234 65 11
fobe@ccbe.eu
www.ccbe.eu

Suivez-nous sur 

1

Les réformes économiques qui menacent la justice

Nous défendons le principe d'indépendance de la profession d'avocat dans le contexte des réformes imposées aux pays sous tutelle et à d'autres pays.

La Banque centrale européenne, la Commission européenne et le Fonds monétaire international (la «troïka») ont offert à certains États membres victimes de la crise financière de les renflouer à condition qu'ils réforment leur système. Cette pression a des conséquences sur la profession d'avocat et sur la justice en général. De nombreuses réformes gouvernementales qui concernent les avocats reposent sur une approche purement économique qui ne tient pas compte de leur rôle au sein de la société et dans l'administration de la justice.

Les réformes prévues pour les pays sous tutelle, ou d'autres pays en difficulté économique, tendent à menacer l'indépendance de la profession d'avocat, un principe reconnu par les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau et par la Recommandation du Conseil de l'Europe sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat.

Le CCBE a été alerté au sujet d'initiatives dans des pays tels que l'Irlande, la Grèce, le Portugal et l'Italie qui pourraient affecter (si mises en œuvre) les valeurs essentielles de la profession (telles que l'indépendance, la prévention des conflits d'intérêt et la confidentialité), mais aussi la compétence des barreaux à régler la profession et un choix des consommateurs sur le marché des services juridiques libre de toute interférence injustifiée.

Le CCBE demande à la Commission européenne de prendre publiquement position contre les réformes menées au nom de la troïka. Elles touchent à l'indépendance du barreau national et au droit fondamental des justiciables à une aide juridique de la part d'avocats indépendants de l'État. L'indépendance de la profession doit être défendue comme une caractéristique essentielle d'une justice efficace et une pierre angulaire d'une société démocratique fondée sur l'État de droit. De manière plus générale, la Commission devrait veiller à ce que les réformes ne se fassent pas au détriment des valeurs fondamentales de la profession d'avocat.

2

Le droit d'accès à un avocat dans les procédures pénales

Nous promouvons des normes minimales ambitieuses en matière de droit d'accès à un avocat pour les suspects et les accusés en Europe comme garantie d'un procès équitable.

Après les événements dramatiques du 11 septembre 2001, l'Union européenne a adopté un certain nombre de mesures en matière pénale afin de faciliter les poursuites judiciaires. À l'époque, les circonstances le justifiaient. Aujourd'hui, il est largement admis que l'équilibre entre l'accusation et la défense est défaillant, au détriment de cette dernière. Cela pourrait porter préjudice aux citoyens n'ayant rien à voir avec le terrorisme ou le genre d'infractions graves auxquelles songeaient les États membres.

Le CCBE s'est réjoui qu'en novembre 2009, le Conseil de l'UE invite la Commission à présenter un éventail de propositions définissant des garanties procédurales minimales communes pour les suspects et les accusés en Europe. Il a salué la proposition par la Commission d'une directive sur le droit d'accès à un avocat dans les procédures pénales et sur le droit de communiquer en cas d'arrestation. Le CCBE a avancé des propositions constructives pour l'adoption de telles garanties minimales et promeut leur acceptation partout en Europe.

Malheureusement, certains États membres ont immédiatement critiqué l'approche de la Commission au motif qu'elle entraverait la bonne conduite des procédures pénales. Derrière la critique se cache un malentendu fondamental : l'avocat serait un obstacle au bon déroulement de l'enquête et de la procédure pénale, plutôt qu'un des acteurs essentiels d'un procès équitable contribuant à la garantie d'une justice efficace.

Le CCBE appelle les États membres à matérialiser leur attachement déclaré au droit à un procès équitable, inscrit dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en favorisant l'adoption de la proposition de la Commission. Les gouvernements ne doivent pas perdre de vue la nécessité d'instaurer la confiance vis-à-vis du fait que les droits fondamentaux sont reconnus et mis en œuvre de la même manière dans toutes les juridictions de l'UE, sans oublier qu'il existe encore actuellement des disparités profondes dans la manière d'assurer le droit d'accès à un avocat. Il faut espérer que les États membres viseront un objectif plus ambitieux que des normes communes *a minima*.

3

La justice en ligne

Nous continuons de soutenir le développement de la justice en ligne (« e-justice ») tout en y participant pleinement.

Depuis 2000, le CCBE travaille à des questions relatives au droit des technologies de l'information et a mis au point des lignes directrices dans différents domaines (signature électronique, cartes d'identité électronique, externalisation, etc.).

Le CCBE s'est impliqué dans plusieurs projets européens de justice en ligne afin d'aider les justiciables et la profession d'avocat :

- Les *fiches d'information sur les droits des accusés*, publiées sur le portail e-Justice de la Commission européenne dans toutes les langues officielles de l'UE pour chaque pays membre, ont été préparées par le CCBE en collaboration avec des avocats de la défense expérimentés, les barreaux membres du CCBE, les ministères de la justice et des traducteurs juridiques qualifiés.
- Le CCBE participe à *e-CODEX*, le projet européen dirigé par un certain nombre d'États membres qui vise à rendre les systèmes nationaux de justice en ligne interopérables. De plus en plus d'États membres disposent de leur propre système de justice en ligne. Ce projet devrait à l'avenir permettre aux

avocats de réaliser des transactions transfrontalières électroniques.

- Le CCBE a développé, grâce à des fonds européens, le projet de *moteur de recherche d'un avocat*, qui permettra enfin aux justiciables dans des situations transfrontalières de trouver un avocat sur le portail e-Justice en fonction d'une série de critères cohérents et dans toutes les langues officielles de l'UE.
- La capacité d'identification électronique des avocats devrait être un enjeu important dans les activités transfrontalières futures, comme cela apparaît déjà au sein d'e-Codex. Parmi les recommandations que le CCBE a adoptées dans un rapport commandité sur le sujet, figure le fait que les barreaux devraient être les seuls vérificateurs de l'identité d'un avocat et que l'accès aux activités transfrontalières devrait rester technologiquement neutre au vu des évolutions rapides en la matière.

Le CCBE encourage davantage de ses barreaux membres à participer à ses travaux dans le domaine de la justice en ligne et être prêts à affronter les défis que les nouvelles technologies lancent à la profession d'avocat en Europe.

4

L'État de droit dans les pays tiers

Nous promovons l'État de droit et soutenons les droits de l'homme et les avocats qui défendent ces droits dans les pays tiers.

Le CCBE a un **comité des pays d'Europe centrale et orientale (PECO)** qui vise à garantir l'État de droit et à soutenir le processus de réforme législative dans cette région. Les travaux concernent les pays membres du CCBE qui ont rejoint l'UE en 2004 et 2007, la Croatie et la Turquie comme membres associés et neuf autres pays observateurs qui appartiennent au Conseil de l'Europe, ainsi que l'Azerbaïdjan, le Bélarus et la Fédération de Russie. La Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine font récemment l'objet d'une attention particulière. En 2011, le CCBE a épaulé la Commission européenne dans le paquet élargissement de 2011. Il s'est également efforcé de développer des relations avec les barreaux du sud de la Méditerranée, y compris les pays du « printemps arabe ».

Le CCBE entreprend régulièrement des **démarches écrites au sujet des droits de l'homme** auprès des gouvernements de pays tiers pour exprimer ses préoccupations quant à la situation des avocats, en particulier les défenseurs

des droits de l'homme, qui font face à des obstacles, voire à des violences, dans l'exercice de leur profession. En 2011, le CCBE a envoyé plus de 30 lettres à une quinzaine de pays dont la Chine, la Géorgie, l'Iran, le Mexique, la Russie et la Syrie.

Depuis 2007, le CCBE décerne chaque année un **prix des droits de l'homme** aux avocats ou aux organisations d'avocats qui ont honoré la profession par un engagement et un sacrifice hors du commun dans la défense de ses valeurs relatives aux droits de l'homme. L'initiative vise également à faire connaître davantage les valeurs essentielles au cœur de la déontologie de l'avocat.

Le CCBE demande aux gouvernements des pays tiers et à toutes les parties prenantes de garantir le respect de l'indépendance des avocats et de leurs organisations professionnelles, qui est un point de référence de l'État de droit et l'une des composantes essentielles d'une société démocratique.